

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des affaires juridiques et du contentieux

ARRETE HC/DIRAG/BAJC n°2017- 31 modifiant l'arrêté HC/DIRAG/BAJC n°2017- 22 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293, L. 385, L. 445, R. 131 à R. 148, R.271 et R. 274;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. Thierry LATASTE ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Laurent CABRERA;
- Vu l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2017-15 du 22 juin 2017 relatif à l'organisation de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs ;
- Vu l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2017-22 du 7 juillet 2017 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n°1700238-1 du 18 juillet 2017 modifiant la liste des suppléants des délégués du conseil municipal de la commune de Maré;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n°1700239-1 du 18 juillet 2017 modifiant la liste des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal de la commune de Koumac;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n°1700240-1 du 18 juillet 2017 modifiant la liste des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal de la commune de Houaïlou;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie n°1700241-1 du 18 juillet 2017 modifiant la liste des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal de la commune de Koné;

Considérant qu'il convient de rectifier la liste des délégués des conseils municipaux des communes de Maré, Koumac, Houaïlou et Koné à la suite des jugements rendus par le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie le 18 juillet 2017;

Considérant que le nombre de suffrages recueillis par la liste « Calédonie ensemble » à Koné lui permet de prétendre à trois sièges de délégués titulaires et un siège de délégué suppléant ;

Considérant toutefois que la liste « Calédonie ensemble » ne compte que trois membres, le siège de suppléant ne peut donc pas être matériellement pourvu ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: A l'article 1^{er} et au quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/n°2017-22 du 22 juin 2017 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, le nombre « 166 » est remplacé par le nombre « 165 ».

<u>Article 2</u>: A l'annexe de l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/n°2017-22 du 22 juin 2017 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, la liste des délégués du conseil municipal de la commune de Houaïlou est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Aux quatorzième et quinzième alinéas de la liste des délégués titulaires de la commune de Houaïlou, « DEUWIARI Françoise » et « BOEHE Martial » sont respectivement remplacés par « KOKI Chérifa » et « WATANABE Maurice » ;

2° Les cinq alinéas de la liste des délégués suppléants de la commune de Houaïlou sont remplacés par les cinq alinéas suivants :

DEUWIARI Françoise	
BOEHE Martial	
EURIBOA Rose	
KARE Pierre	
KAVIVIORO Estelle	

Article 3: A l'annexe de l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/n°2017-22 du 22 juin 2017 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, la liste des délégués du conseil municipal de la commune de Koné est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Au treizième alinéa de la liste des délégués titulaires de la commune de Koné, « WABEALO Maurice » est remplacé par « YVARS David » ;

2° Les cinq alinéas de la liste des délégués suppléants de la commune de Koné sont remplacés par les quatre alinéas suivants :

WABEALO Maurice	
POADAE Isabelle	
BROSSARD Hervé	
WAMYTAN Claudine	

<u>Article 4</u>: A l'annexe de l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/n°2017-22 du 22 juin 2017 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, la liste des délégués du conseil municipal de la commune de Koumac est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Au onzième alinéa de la liste des délégués titulaires de la commune de Koumac, « GOVALOU-ARHOU Philippe » est remplacé par « MAISONNEUVE François » ;

2° Les cinq alinéas de la liste des délégués suppléants de la commune de Koumac sont remplacés par les cinq alinéas suivants :

PHADOM Tataïna	
MEDERIC Axel	
NAPOLEON Christel	
WHAAP Robert	
RANGASSAMY Mirenda	

Article 5: A l'annexe de l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/n°2017-22 du 22 juin 2017 dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie susvisé, les trois premiers alinéas de la liste des délégués suppléants de la commune de Maré sont remplacés par les trois alinéas suivants :

KALOI Jean	
ZEIWE Madeleine	
YEIWENE Damien	

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, affiché au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et dans les subdivisions administratives.

Fait à Nouméa, le

- 7 AOUT 2017

11.5